

Madame, Monsieur le Député,

Vous allez débiter à partir du 10 février l'examen du projet de loi HSPT en séance plénière.

Nous tenions à vous alerter sur les très vives inquiétudes que suscitent certaines mesures de ce projet dans la filière vitivinicole.

Nous partageons les objectifs qui sont poursuivis par les autorités publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme. Nous nous opposerons par contre farouchement à certains moyens proposés pour atteindre ces objectifs.

Une bonne politique de santé publique doit permettre de lutter contre les abus et les comportements dangereux. Nous craignons à la lecture de certaines mesures du projet et des amendements votés en commission que la politique proposée vise à faire diminuer globalement la consommation, met en cause directement notre activité économique, sans traiter véritablement les comportements et les publics visés.

1. Nous sommes tout d'abord choqués par la portée générale d'interdiction de la vente au forfait et de l'offre gratuite à volonté à titre promotionnel (article 24). La mesure qui est censée permettre de lutter contre les consommations excessives et dangereuses dans les soirées étudiantes (open bars) viserait en réalité toutes les occasions de consommation à titre gratuit ou au forfait. Elle remettrait ainsi en cause les dégustations dans les caveaux, les salons et foires viticoles, les menus vin compris, toutes les offres forfaitaires d'accompagnement des repas, etc... Nous soutenons que le dispositif proposé a une portée beaucoup trop large et qu'il doit être recentré sur le public visé, c'est-à-dire les jeunes de moins de 25 ans.

Nous approuvons totalement l'amendement adopté par la commission des affaires sociales qui va dans ce sens (amendement n°458)

2. Nous sommes ensuite surpris que la position de sagesse que défend le gouvernement sur l'actualisation de la liste des supports autorisés pour la publicité sur les boissons alcoolisées n'ait pas été suivie par la commission des affaires sociales. La restriction de la publicité sur Internet aux seuls sites des producteurs, distributeurs et organisations professionnelles reviendrait à condamner notre filière et à la priver d'un outil essentiel à son développement.

Quel est l'intérêt de la publicité pour un vigneron si elle est limitée à son propre site ? Plus aucun référencement dans les moteurs de recherche, plus aucun accès indirect à son site, plus de présence sur les sites touristiques, plus d'avenir. La mesure qui est proposée reviendrait à interdire à l'utilisateur d'un téléphone de consulter un annuaire. Elle est absurde et condamnerait particulièrement les petits producteurs pour qui

Internet est devenu aujourd'hui un moyen simple et efficace pour promouvoir leur vin.

Nous vous demandons de rejeter l'amendement n° 530 et de soutenir l'amendement n°80 déposé par Monsieur DOMERGUE et soutenu par le gouvernement qui vise à autoriser, dans les limites très strictes de la loi Evin, la publicité sur Internet à l'exception justifiée des sites en direction de la jeunesse, des sites sportifs et à interdire la publicité par le moyen de messages intrusifs.

3. Nous n'approuvons pas non plus l'interdiction générale de vente dans les stations service. Cette interdiction totale de vente risque d'être discriminatoire pour les petits établissements et d'entraîner la fermeture de ceux qui servent d'épicerie de quartier. La mesure interdirait aussi la promotion de produits régionaux auprès des nombreux étrangers qui empruntent le réseau routier et autoroutier et qui procèdent à des achats dans les boutiques des stations service. Il ne faut pas sortir le vin des produits régionaux.

Là encore, nous rappelons que la vente d'alcool dans les stations service est déjà interdite entre 22 heures et 6 heures et que la priorité consisterait à faire respecter cette mesure plutôt que d'en élargir sans limite l'application.

Nous vous demandons de soutenir les amendements n°229 et 524.

4. Nous considérons par ailleurs que l'assimilation de la vente à distance à de la vente à emporter n'est pas adaptée. Elle reviendrait à imposer de nouvelles obligations aux opérateurs de la filière. Une fois encore, nous réclamons que le véritable problème soit traité. Il suffit pour cela d'imposer une licence à emporter à ceux qui aujourd'hui livrent de l'alcool sans faire la moindre déclaration aux douanes.

L'amendement n° 525 adopté par la Commission permettrait répondre à cet objectif et évite d'imposer de nouvelles contraintes à tous ceux qui sont déjà entrepositaires agréés.

5. Enfin, nous sommes totalement opposés à deux amendements adoptés par la commission des affaires sociales.

- a. Le premier (n°532) vise à renvoyer la définition du message sanitaire à un arrêté du ministre de la Santé. Nous y sommes opposés parce que nous considérons que cette définition doit continuer à relever de la seule responsabilité du Parlement. La définition du message sanitaire est très importante, son contenu doit fidèlement refléter les fondements de la politique de santé votée par le Parlement. Confier cette responsabilité au ministère reviendrait à courir le risque d'un contournement voire d'un détournement de l'esprit de la loi.

Nous parlons en connaissance de cause puisque les pouvoirs publics ont déjà tenté il y a six ans dans un projet de loi de santé publique de renvoyer la définition du message sanitaire à un arrêté du ministre de la Santé et de remplacer les mots « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé » par un message basé sur la « consommation faible ».

Un tel message remettrait en cause la politique actuelle, confirmée au niveau européen et fondée sur l'acceptation de la consommation modérée et de lutte contre l'abus.

Nous vous demandons en conséquence de vous opposer à l'amendement n°532 et de rétablir les pleins pouvoirs du Parlement.

- b. Le second amendement (n°533) adopté par la commission participe de cette même volonté de remettre en cause l'acceptation d'une consommation modérée d'alcool. Il vise à supprimer le Conseil de la Modération mis en place par la loi il y a trois ans. Cette instance, rappelons-le, a pour objectif principal de favoriser le dialogue entre les pouvoirs publics, les professionnels représentant les boissons alcoolisées et les associations de santé. Le Conseil de la Modération qui se réunit régulièrement a permis de créer les conditions de ce dialogue. Consciente de ses responsabilités, la filière s'est engagée depuis aux côtés de la sécurité routière dans des actions de prévention. Nous allons engager par ailleurs cette année des actions d'éducation et de sensibilisation des jeunes aux risques alcool. Notre filière participe enfin aux côtés de la Commission au programme européen de promotion de la modération « Wine in Moderation ». La preuve est ainsi faite des vertus du dialogue. La suppression du Conseil de la Modération aurait pour seule conséquence le repli de chacun sur soi, l'incompréhension et les heurts.

Nous vous demandons de vous opposer à l'amendement n°533.

Comme vous l'aurez compris, notre filière soutiendra les politiques de santé publique basées sur les comportements et sur la notion de responsabilité.

Elle continuera à s'opposer aux politiques qui visent les produits et déresponsabilisent les citoyens.

Nous comptons sur votre participation active aux débats qui vont avoir lieu particulièrement sur l'article 24.

Vous remerciant

Signature : Les organisations signataires nationales membres de Vin & Société